

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM

## DÉCISION MUNICIPALE N°2022107

### Conventions de mise à disposition d'un local communal à intervenir avec les associations locales

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle celui-ci a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec les différentes associations locales afin de définir les conditions de mise à disposition d'un local communal,

#### DECIDE

**Article 1 :** Des conventions seront conclues avec différentes associations locales en vue de permettre la mise à disposition d'un local communal selon des jours et créneaux horaires déterminés.

**Article 2 :** Les mises à disposition seront consenties à titre gracieux.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 29 juillet 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

